

SD/LV/SB - 2025/679/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/AUTRES/
720COLLEGEVDLALLEEJA17SEPT(TESTSVITESSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande du collège Victor de Laprade, représenté par Monsieur LOUISON, domicilié à MONTBRISON (42600) 12 rue Victor de Laprade, en date du 9 septembre 2025 pour l'occupation d'une partie du jardin d'Allard le 17 septembre 2025 pour l'organisation de tests de vitesse dans le cadre de l'évaluation nationale d'EPS pour les élèves de 6^{ème},
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le Collège Victor de Laprade, représenté par Monsieur LOUISON sera autorisé à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: JARDIN D'ALLARD - allée située entre le bâtiment Aqualude et le gymnase André Dubruc

- Cette allée servira de piste pour les tests de vitesse cités plus haut.
- Les accès et/ou sorties de secours des bâtiments sportifs ne devront pas être entravés.

ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 de 8 heures à 13heures.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Les élèves seront placés sous la responsabilité des professeurs et du collège Victor de Laprade.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou accident liés à la tenue de ces épreuves au sein du Jardin d'Allard.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.



ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/09/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Collège Victor de Laprade / gerald.louison@ac-lyon.fr,
- Direction EJS / reservation de salle,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / complexe nautique Aqualude / piscineaqualude@loireforez.fr,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 septembre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

